

A6 MEDIA

SARL au capital de 40 000 €

Siège Social : 1749 bis Route de Coustelet 84220 CABRIERES D'AVIGNON

RCS AVIGNON 507 538 924

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un juillet à dix heures, les associés de la SARL "A6 MEDIA" au capital de 40 000€, divisé en 4 000 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 1749 bis route de Coustelet 84220 CABRIERES D'AVIGNON, sur convocation régulière faite par la Gérance.

Il ressort de la feuille de présence que sont présents :

➤ **Monsieur Pascal JUNIK**, trois mille deux cents parts, ci..... 3 200 Parts

➤ **Madame Gwenaëlle BOYER JUNIK**, huit cents parts, ci..... 800 Parts

Total égal au nombre de parts composant le capital, ci.....4 000 Parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal JUNIK, Gérant associé, lequel, constatant que les 4 000 parts, composant le capital social, sont représentées, déclare l'Assemblée régulièrement constituée et en mesure de délibérer valablement.

Il rappelle également que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

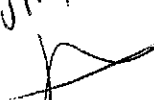
- *Transfert du siège social à effet au 1^{er} août 2024.*

Les Associés constatent que Le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'ensemble des formalités de publicité et de dépôt, préalables aux présentes décisions.

La discussion est ouverte. Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

En suite du rapport du Commissaire à la transformation établi en date du 13/12/2021, en exécution de la mission qui, en application de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, lui a été confiée par notre Assemblée Générale du 10/12/2021 (acte de nomination enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AVIGNON le 15/12/2021), **les associés décident le transfert**

*certifié conforme
à l'original
P. JUNIK*


GBJ
PJ

du siège social de la société A6 MEDIA à effet au 1^{er} août 2024 à l'adresse 736 route de Coustellet 84220 CABRIERES D'AVIGNON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les associés présents et reproduit sur le registre des décisions.

Les Associés

M. JUNIK Pascal
Gérant



Mme BOYER JUNIK Gwenaëlle

